

PARCOURS PREVENTION SANTE



1

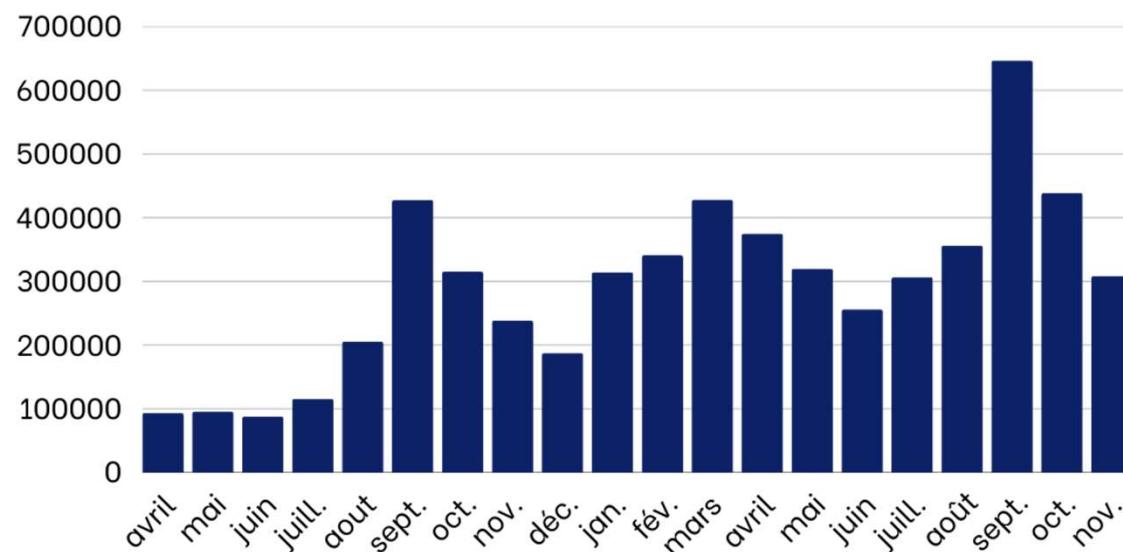
FFA – décembre 2025



Attestations générées : **5,9 millions**

Utilisateurs uniques : **2,2 millions**

depuis avril 2024, généralisation depuis septembre 2024



676 000 contacts opt-in

- 1ère newsletter PPS : aout 2024,
- Enquête “Santé des compétiteurs” : février 2025,
- 2ème newsletter “Coaching santé” : sept. 2025

COACHING SANTÉ

Le décahtlon de la prévention

Qu'est-ce que c'est ? 10 exercices de prévention qui peuvent s'intégrer de deux façons dans ta pratique.

En routine d'échauffement, avant une séance pour préparer ton corps à l'effort.

En séance à part entière, à placer dans la semaine, comme un travail complémentaire, pour développer la mobilité, le renforcement au poids du corps et la proprioception.

Ces exercices sont simples, efficaces et accessibles à tous : un vrai atout pour progresser en limitant les risques de blessure.

[Télécharger les exercices](#)

HISTORIQUE

Le PPS pourquoi ?

- **Positionnement outil « santé, utilité publique »** de la fédération, en réponse à une sollicitation ministérielle qui l'induit au premier abord,
- **Choix de certaines fédérations** de répondre à cette sollicitation en supprimant toute démarche, ce que nous n'avons pas souhaité faire. Ainsi nous voulions créer un dispositif pertinent pour les pratiquants, stratégique pour la fédération et doté d'un niveau de contrainte mesuré,
- Souhait d'assurer une prise de parole fédérale auprès de **tous les runners compétiteurs**, alors que de nombreux pratiquants peuvent vivre une expérience durable en compétition sans jamais avoir d'informations ou de lien avec la fédération
- Enjeu de démontrer notre capacité à **liver un outil digital au niveau** de ce secteur d'activité, qui nous challenge très régulièrement dans ce registre.

LES EVOLUTIONS POUR JANVIER 2026

- Augmenter la **durée de validité de 3 mois à 1 an** du PPS, service plébiscité par les organisateurs, sociétés IEL/Chrono et les participants
- Mettre en place un **Titre de Participation** d'une valeur de **5 euros TTC** qui intègre une **responsabilité civile** → **Lien direct** entre la FFA et les **runners “compétiteurs”**
- **Passer** d'un Parcours à un **Pass Prévention Santé**
- **Développer** des **services demandés par les organisateurs** : contrôle des PPS et questionnaire de santé mineur (gratuit)

LES CHANGEMENTS SUR LA PLATEFORME PPS

- **Un pratiquant PPS = 1 compte obligatoire = 1 numéro unique**

A compter de janvier 2026 (date à confirmer), chaque pratiquant PPS devra obligatoirement se créer un compte sur la plateforme. Il pourra y retrouver son **Pass Prévention Santé valable 1 an** ainsi que des contenus coaching santé.

- **La solution de paiement intégrée à la plateforme pps.athle.fr**

La **solution** sera **intégrée à la plateforme**. Il n'y a **pas de démarche particulière** pour vous.

- **Intégration du QS mineur à la plateforme PPS**

Nouvelle fonctionnalité pour les mineurs, le questionnaire de santé mineur va être intégré à la plateforme. Il sera **gratuit et valable pour un évènement**. Un numéro sera généré comme pour le PPS.

FAQ

L'organisateur doit-il demander le PPS ?

Oui. Toute course soumise à autorisation ou avis de la FFA doit respecter ses règles techniques et de sécurité, applicables aux licenciés comme aux non-licenciés. Depuis 2024, ces règles imposent la présentation d'un Pass Prévention Santé (PPS) pour valider l'inscription.

Tous les organisateurs, affiliés ou non à la FFA, doivent donc exiger le PPS dans ces cas.

Quels risques en cas d'absence de PPS ?

L'organisateur encourt une amende pénale (max. 15 000 euros) et le refus d'organisation par l'autorité administrative (L.331-6 C. du sport).

A retenir, qu'une structure qui organiseraient une course non déclarée encourt une contravention de 5ème classe soit 1 500 € d'amende pour l'organisateur et les participants.

Quand peut-on ne pas demander le PPS ?

Dans un seul cas le PPS n'est pas exigé → **La course doit se dérouler entièrement sur voie privée** et :

- Soit les licenciés de la FFA en sont exclus ;
- Soit le coût total des prix (en argent ou en nature) remis aux participants est inférieur à 3 000 euros.

FAQ

Le PPS payant s'appliquera-t-il aux licenciés FFA ?

Le PPS au tarif de 5 € s'appliquera **uniquement aux pratiquants non licenciés FFA**. Les licenciés FFA ne sont pas concernés par la plateforme pps.athle.fr, car **le PPS est déjà intégré à leur parcours de prise de licence**.

Exception : la licence Athlé Santé. Cette licence ne donne pas accès aux événements. Les titulaires qui souhaitent finalement participer à des évènements peuvent transformer leur licence en licence Running ou licence Compétition.

Où sera ajoutée la solution de paiement ?

La solution de paiement sera **intégrée à la plateforme pps.athle.fr**. L'utilisateur paiera à la fin de son parcours, ce qui lui permettra d'obtenir son **Pass Prévention Santé valable 1 an**. Cela **n'aura donc pas d'incidence pour les sociétés inscription en ligne et chronométrie**.

Comment va se passer la transition entre l'ancien système Parcours Prévention Santé et le nouveau Pass Prévention Santé ?

Les Parcours Prévention Santé réalisés en fin d'année 2025 et jusqu'au lancement de la plateforme resteront valides pendant 3 mois. Les PPS faits avant janvier 2026 seront valables dans la mesure où leur durée de validité de 3 mois maximum en amont de la date de la course, est bien respectée.

FAQ

Exemple : un PPS effectué le 15/12/2025 pour un événement prévu le 08/03/2026 sera accepté.

Il y aura donc une période de transition, en début d'année 2026, lors de laquelle l'ancien système et le nouveau seront valables.

Les nouveaux Pass Prévention Santé seront valables 1 an et chaque pratiquant aura un numéro unique qu'il conservera.

Comment va se passer l'intégration du Questionnaire de Santé mineurs à la plateforme PPS ? Est-il payant ?

Le QS mineurs va être intégré à la plateforme PPS dès l'évolution en janvier 2026. Il sera proposé aux mineurs lorsqu'ils renseigneront leur date de naissance en début de parcours. **Le QS mineur est gratuit et sa validité est liée à un évènement.** Un numéro différent de celui du PPS permettra de l'identifier facilement. Pour les sociétés d'inscription en ligne et chronométrie labelisées, l'API mise en place permettra de les contrôler automatiquement comme c'est le cas pour le PPS.

En cas de réponse nécessitant un certificat médical, le mineur sera invité à aller consulter son médecin, il pourra ensuite déposer le document via son compte sur la plateforme pps.athle.fr. Le document sera traité rapidement et un numéro lui sera ensuite attribué lui permettant l'inscription.

FAQ

Comment devront-être traités les numéros PPS et les numéros Questionnaire de Santé après l'évolution PPS ?

Les numéros de PPS ainsi que les numéros de Questionnaire Santé devront être remontés dans les fichiers Elogica au même titre que les numéros de licence.

Avec un PPS payant, est-ce qu'on ne risque pas d'inciter les coureurs à retarder la réalisation de leur PPS la veille de la course ? Quelles incidences pour l'organisateur ?

A l'instar du certificat médical précédemment, chaque organisateur déterminera à quelle date il souhaite que les coureurs renseignent la bonne complétude du PPS. **L'organisateur peut ainsi fixer dans son règlement une date butoir à laquelle il souhaite avoir l'ensemble des dossiers complets.**

Developpement.running@athle.fr

